RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

AT & ASSOCIES
Société à responsabilité limitée
au capital de 60 000 euros
Siège social : 39 BD KENNEDY
66100 PERPIGNAN
334643145 RCS PERPIGNAN

PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 26 AOUT 2024

Le 26 Août 2024 à 09 h 00, sur décision de l'associé unique, il a été décidé.

PREMIÈRE RESOLUTION — REDUCTION DE CAPITAL

L'assemblée générale, après avoir rappelé :

- Qu'il a été décidé le 10 juillet 2024, sous condition suspensive de l'absence d'oppositions des créanciers ou du rejet de celles-ci, de réduire le capital social d'un montant de 30 000 euros, par voie de rachat de 300 parts sociale en vue de les annuler.
- Que la condition suspensive est réalisée.
- Que 300 parts sont rachetées d'une valeur nominale de 100 € chacune, au prix unitaire de 110 €.
- Que 300 parts sont annulées, l'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des parts sociales rachetées sera imputé sur le poste de réserves légales devenu sur-doté à l'issue de l'opération.

Constate que l'annulation desdites parts et la réalisation définitive de la réduction de capital correspondante, le capital social étant ainsi ramené de 60 000 euros à 30 000 euros.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION - MODIFICATION DES STATUTS

En conséquence des résolutions qui précèdent, et en l'absence d'opposition, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 – APPORTS-FORMATION DU CAPITAL

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant : Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 10 juillet 2024, le capital social a été réduit d'une somme de trente mille euros (30 000 €), pour le porter de soixante mille euros (60 000 €) à trente mille euros (30 000 €) par voie de rachat en vue d'annulation de 300 parts entièrement libérée détenue par la Société ODTC.

ARTICLE 7 CAPITAL SOCIAL – REPARTITION DES PARTS – LISTE DES ASSOCIES

Il a été procédé aux modifications suivantes :

Le paragraphe suivant :

« Le capital social est fixé à la somme de soixante mille euros (60 000 €).
Il est divisé en six cents parts (600) de cent euros (100 €) chacune, intégralement libérées et attribuées :

- A la SARL « ODTC », représentée par Madame Anne-Sophie SIMON, Expert-comptable diplômée inscrite au Tableau de l'Ordre de la Région de Montpellier sous le numéro 11-99000374-01 et Commissaire aux comptes inscrite à la Cour d'Appel de Montpellier :
 600 parts sociales numérotées de 1 à 200 et de 301 à 700 …… 600 parts

 Total égal au nombre de parts composant le capital social, ci …….. 600 parts »

Est remplacé par :

« Le capital social est fixé à la somme de trente mille euros (30 000 €).
Il est divisé en trois cents parts (300) de cent euros (100 €) chacune, intégralement libérées et attribuées :

- A la SARL « ODTC », représentée par Madame Anne-Sophie SIMON, Expert-comptable diplômée inscrite au Tableau de l'Ordre de la Région de Montpellier sous le numéro 11-99000374-01 et Commissaire aux comptes inscrite à la Cour d'Appel de Montpellier :
 300 parts sociales numérotées de 1 à 200 et de 301 à 400 …… 300 parts

 Total égal au nombre de parts composant le capital social, ci …….. 300 parts »

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'extraits ou de copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités de dépôt au greffe du tribunal de commerce, en annexe au registre du commerce et des sociétés.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9 h 45.

